



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône



# Bulletin départemental

n°298

du 17 mars 2025

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public rentrée scolaire 2025	3

Division Des Personnels enseignants du 1er degré  
Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :  
Isabelle BERNARD  
Tél : 04 91 99 67 45  
Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 14 mars 2025

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale

A

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants  
du 1er degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré public rentrée scolaire  
2025

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22/10/2024 parues au BO Spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service ministérielle du 22/10/2024 publiée BO Spécial n° 5 du 31 octobre 2024

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et d'EXEAT pour les personnels enseignants titulaires du premier degré public au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Les personnels enseignants stagiaires du premier degré public ne sont pas autorisés à participer à cette phase complémentaire. Il en est de même pour les enseignants en attente de décision d'inaptitude, les enseignants ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels bénéficiant d'une priorité médicale/sociale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également prises en compte. Aucune demande au titre de la convenance personnelle ne sera instruite.

Afin de permettre à chaque IA-DASEN de stabiliser les effectifs en vue de l'achèvement des opérations de préparation de la rentrée scolaire, le mouvement complémentaire sera finalisé le 11 juillet 2025 au plus tard.

L'intégration ne peut être effective que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel n BO Spécial n°5 du 31 octobre 2024. Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

#### **Demande d'EXEAT pour une affectation hors des Bouches-du-Rhône**

Les enseignants souhaitant quitter le département des Bouches-du-Rhône devront impérativement adresser leur dossier par mail à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône au plus tard le **vendredi 4 avril 2025** à l'adresse suivante :

[ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

Objet :EXEAT\_2025\_nom.prenom

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum.

Le service DPE2 fera suivre les demandes de mobilité ayant reçu un avis positif d'EXEAT de l'IA-DASEN au(x) département(s) concerné(s).

L'obtention d'un avis positif d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

**IMPORTANT** : Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'EXEAT-INEAT complété (cf annexe) ainsi que les pièces justificatives (cf. note de service du 22/10/2024 publiée au BO Spécial n° 5 du 31 octobre 2024)
- Un courrier motivé de demande adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône

Pour les demandes de priorité médicale : Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2, mais directement au médecin de prévention, sous pli confidentiel par courrier : Docteur FABBRICELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Pour les demandes de priorité sociale : Le dossier social est à transmettre directement par mail aux assistantes sociales du personnel : [ce.social@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.social@ac-aix-marseille.fr)

La confirmation de la mobilité durant cette phase complémentaire entraîne la perte du poste détenu au 01/09/2025.

#### **Annulation de la demande :**

Dès notification des arrêtés d'INEAT et d'EXEAT, les demandes d'annulation ne pourront être instruites que dans les situations exceptionnelles suivantes : *Décès conjoint ou enfant / Perte d'emploi du conjoint / Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale / Mutation imprévisible et imposée du conjoint / Situation médicale aggravée.*

Ces demandes devront être examinées et validées par les IA-DASEN concernés.

Le Directeur académique



Jean-Yves BESSOL

**DEPARTEMENT : BOUCHES-DU-RHONE**  
**PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**  
**RENTREE SCOLAIRE 2025**

**DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES**

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel  
 au plus tard le **vendredi 4 avril 2025** à l'adresse électronique suivante :

Civilité\* : Madame  - Monsieur

**Cadre réservé à  
l'administration**

Nom d'usage\* : ..... Nom de naissance \* : .....

Prénom\* : ..... Date de naissance\* :

Courriel professionnel\* : ..... Téléphone portable :             (Facultatif)

Adresse personnelle\* : .....  
      .....

Situation familiale\* :  Marié(e)  Pacsé(e)  Célibataire/Concubin(e)  Divorcé(e)/Séparé(e)  Veuf/ Veuve

\* mentions obligatoires

<b>Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire : 013- BOUCHES-DU-RHONE</b>	<b>Affectation actuelle :</b> Ecole/établissement : ..... Commune : .....
--	---

**Situation administrative actuelle :**

en activité                       en congé de maladie ordinaire                       en poste adapté  
 en congé de longue maladie                       en congé de longue durée.                       inapte aux fonctions\*\*  
 autre (détachement, disponibilité etc.) précisez : .....

**\*\* l'inaptitude invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024)**

<b>Département(s) Sollicité(s) :</b>  Vœu 1 : ..... Vœu 2 : ..... Vœu 3 : .....	<b>Vœu impératif Mayotte :</b> <input type="checkbox"/>  <i>Concerne l'agent affecté à <b>Mayotte</b> suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.</i>	<b>Retour automatique POP :</b> <input type="checkbox"/>  <i>Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2024 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, <b>s'il le demande</b>, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP.</i>
---	---	--

<b>Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) :</b>  <input type="checkbox"/> Instituteur <input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe normale <input type="checkbox"/> Professeur des écoles hors classe <input type="checkbox"/> Professeur des écoles de classe exceptionnelle	<b>Echelon :</b> Echelon acquis au 31/08/2024 : <input type="text"/> <input type="text"/>  Echelon acquis au 01/09/2024 : <input type="text"/> <input type="text"/> <b><u>Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :</u></b> <input type="checkbox"/> Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade  <input type="checkbox"/> Changement suite à une promotion d'échelon
--	---

**En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :**

**Situation 1 :** Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre **barème validé** lors de la phase informatisée.

**OUI** motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase **2025** : .....

**Situation 2 (deux cas):** Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous.

**Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : [https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740\\_annexe.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf) ).**

**OUI** mais éléments/motifs nouveaux                       **NON**  
 Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) **2025** :  
 Rapprochement de conjoint     Autorité parentale conjointe  
 Handicap                                       CIMM  
 Convenances personnelles     Autre

**Situation 2 (suite) :**

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2025*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2025)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année		2 Années ½	
1 Année		3 Années	
1 Année ½		3 Années ½	
2 Années		4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration			
OUI		NON	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

**Reconnaissance du handicap :**

RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

.....

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, il conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée.

❖ **Ancienneté de fonctions dans le département actuel :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2025.**

Cadre réservé à l'administration					
ANS		MOIS		JOURS	
				0	0

<p>❖ <b>Exercice en éducation prioritaire</b></p> <p>Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de <b>5 années de services continus au 31 août 2025</b> dans ces écoles ou ces établissements.</p>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)</b></p> <p>Cette bonification concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2025 ;</li> <li>- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2025.</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)</b></p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2023 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifie d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2025 dans cette même école ou établissement.</p>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP</b></p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2024 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</p>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Autres motifs (à préciser) :</b></p>									

*Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2025.*

Fait à

Le

Nom et Prénom :

Signature :